

Délibération du 28 Janvier 2022

délibération **N°2022-09 C**

objet **Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2022**

- Date de convocation : le 21 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le 28 janvier 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 28, Nombre de votants : 33

- Etaient présents : 27

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric
	DAL BIANCO Serge
	THEVENON Raphaël
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	FABRE Maryse
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	DANIS Georges
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio : 6

SARTORI Walter ; BADIN Benoît (suppléant de BARBIER Marie-Claire) ; VIGUET-CARRIN Françoise ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

BRUN Pierre donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à DANIS Georges
SPIGARELLI Lucien donne pouvoir de vote à HANRARD Bernard
LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués absents : 6

JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian

François Chemin, Vice-Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour l'année 2022 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Les certifications ont été renouvelées en novembre 2019 pour une durée de trois années, soit jusqu'en décembre 2022.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- l'amélioration continue des performances énergétiques et environnementales,
- le respect des obligations de conformité réglementaire,
- l'implication de l'ensemble des agents,
- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique pour la période 2021-2026 qui a été approuvée le 17 septembre 2021. Cet engagement se traduit par la définition d'objectifs annuels afin de garantir l'amélioration continue en terme de performance environnementale et énergétique de l'UVETD.

Pour l'année 2022, les objectifs proposés sont les suivants :

- Optimisation du fonctionnement de la station interne de traitement des effluents aqueux

Objectif : Réalisation des travaux d'optimisation de la station de traitement des effluents aqueux

Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD.

En 2022, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 45 000 m³ contre 46 000 m³ en 2021.

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

→ Consultation et détermination du planning des travaux de la station de traitement afin de prendre en compte des évolutions réglementaires, d'améliorer l'abattement des polluants et de réduire l'utilisation de réactifs

→ Optimisation du fonctionnement des lignes pour réduire la consommation d'eau dans les tours IBISOC

→ Réalisation d'un essai d'injection d'eau recyclée au niveau de ballon d'éclatement des purges

- Maitrise des nuisances lumineuses

Objectif : Réalisation d'un état des lieux des nuisances lumineuses sur le site, pour déterminer le plan d'action de mise en conformité au regard de la nouvelle réglementation relative de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

→ Etat des lieux des sources des nuisances lumineuses sur le site

- Maitrise des rejets atmosphériques

Objectif : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

- Finalisation du plan de surveillance de la combustion des boues (contrôle et supervision)
- Lancement d'une consultation et mise en place d'analyseurs de mercure en continu
- Tests en anticipation des Bataels sur les rejets HCl et SO2 avec essai d'injection de BICAR en anticipation de la mise en œuvre des catalyseurs

- Augmentation de la production de vapeur et d'électricité

Objectifs : Augmentation de la valorisation thermique au réseau SCDC

Optimisation de la récupération de l'énergie fatale

Réduction de l'autoconsommation de vapeur

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

- Projet d'optimisation de la récupération de la chaleur fatale pour des projets d'extension du réseau de chauffage
- Etude pour la mise en place d'une valorisation énergétique de bois traité, de CSR et de biomasse

- Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en place de compteurs vapeur, électrique et d'air comprimé

- Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques

Les actions programmées en 2022 sont les suivantes :

- Optimisation de la consommation d'électricité liée à l'éclairage (éclairage extérieur)
- Projet global pour le remplacement du système de production d'air comprimé

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2017 ;

Vu la délibération n°2017-107 C du Comité Syndical du 25 Décembre 2017 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2018 ;

Vu la délibération n°2019-01 C du Comité Syndical du 25 janvier 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2019 ;

Vu la délibération n°2019-60 C du Comité Syndical du 13 décembre 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2020 ;

Vu la délibération n°2020-103 C du Comité Syndical du 11 décembre 2020 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2021 ;

Vu la délibération n°2021-93 C du Comité Syndical du 17 septembre 2021 approuvant la politique environnementale et énergétique 2021-2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2022 tels que décrits ci-dessus.

La Présidente,
Marie BENEVISE

